Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT076-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 23 septembre 2026

Convocation : 18 septembre 2026
L'an deux mil vingt-six, le mercredi 23 septembre à dix-neuf heures et deux minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : (22) : Madame Carine AUGUSTE, Madame Audrey BAUCHÉ (arrivée à 19h09), Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Monsieur Philippe MORIZOT (arrivé à 19h06), Marie-Pierre NOËL (arrivée à 19h04), Madame, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Madame Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés (2) : Madame Evelyne BLANCHON ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Monsieur Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre DANIEL ;

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_076_ADMINISTRATION GENERALE : Validation du règlement intérieur des salles communales proposées à la location.

RAPPORTEUR : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les salles municipales du Val Chevrier au Roc St André et de Quily peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.
L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.
Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.
Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.
Après lecture du règlement et après en avoir délibéré,
Il est proposé au Conseil de :

- **APPROUVER** le principe de mise à disposition de la salle du Val Chevrier et de la salle des fêtes de Quily ;
- **APPROUVER** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260929-26CM23SEPT076-DE

Après avoir délibéré, il est procédé à un vote donnant les résultats su

Présents : 24	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition de la salle du Val Chevrier et de la salle des fêtes de Quily ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent en dans le règlement annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 23 septembre 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication